
HERMÈS



Avis de convocation
Assemblée générale du 31 mai 2016

Vous désirez assister à l'assemblée : cochez la case A, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Vous n'assitez pas à l'assemblée : cochez la case B et sélectionnez l'une des 3 possibilités offertes ci-dessous.

Pour voter par correspondance : cochez la case, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée : datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire : cochez la case, compléter ses nom et adresse complète, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.																									
QUELLE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM																									
<i>B. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.</i>																									
<i>B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.</i>																									
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin-bottom: 10px;">  <p>HERMÈS INTERNATIONAL</p> <p>SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 5 840 400,12 EUROS 572 076 596 RCS PARIS SIÈGE SOCIAL : 24, FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 75008 PARIS</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin-bottom: 10px;"> <p><input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■, pour la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.</p> <p>I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.</p> <table border="1" style="margin-top: 10px; width: 100%;"> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td> </tr> <tr> <td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td></td><td></td> </tr> </table> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin-bottom: 10px;"> <p><input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE cf. au verso renvoi (3)</p> <p>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin-bottom: 10px;"> <p><input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4) <i>I HEREBY APPOINT see reverse (4)</i></p> <p>M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name Adresse / Address</p> </div>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16			<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin-bottom: 10px;"> <p>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE convocée pour le mardi 31 mai 2016 à 9h30, au Palais des Congrès - 2, Place de la Porte Maillot, 75017 PARIS</p> <p>ANNUAL GENERAL MEETING convened on Tuesday, may 31th, 2016 at 9:30 am at Palais des Congrès - 2, Place de la Porte Maillot, 75017 PARIS</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin-bottom: 10px;"> <p>CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Identifiant / Account</td> <td style="width: 50%; text-align: right;">Vote simple Single vote</td> </tr> <tr> <td>Nombr. d'actions / Number of shares</td> <td style="text-align: right;">Nombr. de voix / Number of voting rights</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Porteur / Bearer</td> <td style="text-align: right;">Vote double Double vote</td> </tr> </table> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin-bottom: 10px;"> <p>ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.</p> <p>CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p>Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surnom, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)</p> <p>Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin-bottom: 10px;"> <p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf ... - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO) ... - Je donne procuration (cf. au verso renvoi) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse) (Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf) <p>Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard : In order to be considered, this completed form must be returned at the latest</p> <p>sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification 27 mai 2016</p> <p>Date & Signature</p> </div>	Identifiant / Account	Vote simple Single vote	Nombr. d'actions / Number of shares	Nombr. de voix / Number of voting rights	Porteur / Bearer	Vote double Double vote
1	2	3	4	5	6	7	8	9																	
10	11	12	13	14	15	16																			
Identifiant / Account	Vote simple Single vote																								
Nombr. d'actions / Number of shares	Nombr. de voix / Number of voting rights																								
Porteur / Bearer	Vote double Double vote																								
<i>à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin – 93761 PANTIN Cedex</i>																									

Madame, Monsieur,

Les actionnaires de la société Hermès International sont convoqués en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le

**mardi 31 mai 2016
à 9h30 (accueil à partir de 8h00)**

au palais des Congrès, Grand Amphithéâtre, 2 avenue de la Porte-Maillot à Paris (17^e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez participer personnellement à cette réunion. Il vous faudra alors présenter une carte d'admission. À défaut d'être présent à l'Assemblée, il vous sera possible néanmoins d'exprimer votre vote, soit en retournant un pouvoir, soit en utilisant la faculté de voter à distance, par correspondance ou par Internet. Vous trouverez ci-après les informations et recommandations concernant chacun de ces modes de participation à l'Assemblée.

La séance débutant à 9h30 précises, nous vous recommandons de vous présenter à l'avance (à partir de 8h00) au service d'accueil et aux bureaux d'émargement, **muni d'une pièce justificative d'identité et de votre carte d'admission**, pour signature de la feuille de présence.

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016 (le rapport annuel tome 1 et tome 2, ainsi que le présent avis de convocation) sont disponibles à la consultation et au téléchargement sur le site <http://finance.hermes.com>. Pour recevoir une version en papier, veuillez vous reporter à la page 47.

Nous serons heureux de vous compter parmi les participants à cette Assemblée générale et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre meilleure considération.

La Gérance

Conditions préalables

Tout actionnaire ou représentant d'actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée et de prendre part aux délibérations, quel que soit le nombre de ses actions. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'**inscription en compte** de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au deuxième jour ouvré (= jours de Bourse) précédent l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit au plus tard le vendredi 27 mai 2016 à zéro heure [«*record date*»] :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services ou,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Comment assister à l'Assemblée ?

- **Actionnaire au porteur** : vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :
 - cochant la case «A JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE ET DEMANDE UNE CARTE D'ADMISSION» en haut à gauche du formulaire de participation puis de dater et signer dans le cadre «DATE ET SIGNATURE» prévu en bas à cet effet, sans remplir aucun autre cadre ou aucune autre case du document;
 - retournant le **plus tôt possible** (pour que vous receviez votre carte d'admission en temps utile) ce formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

IMPORTANT (ARTICLE R 225-85 DU CODE DE COMMERCE MODIFIÉ PAR LE DÉCRET N° 2014-1466 DU 8 DÉCEMBRE 2014) : l'attestation de participation doit justifier de l'inscription en compte de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris).

- **Actionnaire au nominatif** : vous pouvez faire une demande de carte d'admission qui vous permettra d'accéder plus rapidement à la salle de réunion, en retournant le **plus tôt possible** (pour que vous receviez votre carte d'admission en temps utile) à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe, le formulaire de participation après avoir coché la case « A JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE ET DEMANDE UNE CARTE D'ADMISSION » en haut à gauche puis de dater et signer dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet, sans remplir aucun autre cadre ou aucune autre case du document.

Dans tous les cas, lors de l'émargement de la feuille de présence il vous sera demandé de **justifier de votre identité**. Il n'est pas possible de représenter une autre personne au moyen de sa carte d'admission, sauf à disposer d'une procuration dans les conditions exposées ci-après.

Comment participer à l'Assemblée par procuration si vous ne souhaitez pas y assister ?

Procuration par correspondance (avec le formulaire papier)

Il vous suffit, après avoir coché la case « B J'UTILISE LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION CI-DESSOUS » en haut à gauche du formulaire de participation, de le compléter comme suit :

- si vous entendez être représenté par le Président (cadre du milieu : « JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE »), de dater et signer dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet, sans remplir aucun autre cadre ou aucune autre case du document ;
- si vous entendez être représenté par une autre personne, de cocher le cadre de droite « JE DONNE POUVOIR À » de compléter toutes indications d'identité et d'adresse à son sujet, et de dater et signer dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet.

Puis de retourner le **plus tôt possible** ce formulaire :

- **actionnaire au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie ;
- **actionnaire au nominatif**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Dans tous les cas, les votes par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services, 3 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit **au plus tard le vendredi 27 mai 2016 à zéro heure**.

Procuration par Internet

- **Actionnaire au nominatif pur :**

- vous devez envoyer un email à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- **Actionnaire au porteur ou au nominatif administré :**

- vous devez envoyer un email à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

- vous devez obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 h 00 (heure de Paris).

Comment voter à distance à l'Assemblée si vous ne souhaitez pas y assister ?

Vote par correspondance (avec le formulaire papier)

Il vous suffit, après avoir coché la case « B J'UTILISE LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION CI-DESSOUS » en haut à gauche du formulaire de participation, de le compléter comme suit :

- cocher la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE »;
- pour voter « OUI » aux résolutions, ne pas noircir les cases correspondantes ;
- pour voter « NON » ou « ABSTENTION » à certaines résolutions, noircir individuellement les cases correspondantes.

Puis de retourner le plus tôt possible ce formulaire :

- **actionnaire au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie ;
- **actionnaire au nominatif**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Dans tous les cas, les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services, 3 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit au plus tard le vendredi 27 mai 2016 à zéro heure.

Vote par Internet avant l'assemblée

Vous avez la possibilité de voter par Internet préalablement à l'Assemblée générale, sur le site sécurisé dédié « <https://gisproxy.bnpparibas.com/hermesinternational.pg> », dans les conditions ci-après.

- **Actionnaire au nominatif**

Il convient de vous connecter à l'adresse du site Internet indiquée ci-dessus, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous a été communiqué.

Vous pouvez demander à recevoir votre mot de passe par courrier, sur le site Gisproxy, en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de participation adressé avec la convocation.

- **Actionnaire au porteur**

Il convient de contacter votre établissement teneur de compte afin de demander une attestation de participation et lui indiquer votre adresse électronique. L'établissement teneur de compte transmettra l'attestation de participation, en y mentionnant votre adresse électronique, à BNP Paribas Securities Services, gestionnaire du site de vote par Internet. Cette adresse électronique sera utilisée par BNP Paribas Securities pour vous communiquer un identifiant et un mot de passe vous permettant de se connecter au site dont l'adresse figure ci-dessus.

Nous vous invitons à bien suivre les indications données à l'écran.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du 13 mai 2016. Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de l'Assemblée soit le lundi 30 mai 2016 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

TOUT ACTIONNAIRE AYANT DÉJÀ EXPRIMÉ SON VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR INTERNET, DEMANDÉ SA CARTE D'ADMISSION OU SOLICITÉ UNE ATTESTATION DE PARTICIPATION (ARTICLE R 225-85 DU CODE DE COMMERCE) NE PEUT PLUS CHOISIR UN AUTRE MODE DE PARTICIPATION.

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour et questions écrites

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L 225-105 et R 225-71 à R 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception (adresse postale : Hermès International, Direction juridique, Direction Droit des sociétés et boursier, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris), et parvenir à la société au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'assemblée (soit au plus tard le jeudi 5 mai 2016 minuit, heure de Paris) et ne pas être adressée plus de 20 jours suivant la publication du présent avis préalable. La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs, ou
- du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R 225-71 alinéa 9 du Code de commerce, et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré du dépositaire central précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit au vendredi 27 mai 2016 minuit, heure de Paris).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la société, <http://finance.hermes.com/>, conformément à l'article R 225-73-1 du Code de commerce.

Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 25 mai 2016 à minuit, heure de Paris, adresser ses questions à la Gérance par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société (adresse postale : Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris). Ces questions doivent être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Droit de consultation électronique

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège administratif de la société (adresse physique : Hermès International, Direction juridique, Direction Droit des sociétés et boursier, 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris), et seront consultables sur le site <http://finance.hermes.com> à partir du 9 mai 2016, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement ou la nomination sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte

CHARLES-ÉRIC BAUER

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ D'AUDIT
D'HERMÈS INTERNATIONAL

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Charles-Éric Bauer est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2008. Il est également membre du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005.

Date de nomination au Conseil
3 juin 2008

Échéance du mandat en cours
AG 2016

Âge en 2016
52 ans

Nationalité
Française

Actions d'Hermès International détenues
73 648 au 31 décembre 2015 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse
Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Charles-Éric Bauer est titulaire du diplôme d'analyse technique de l'Institut des techniques de marchés. Il est également diplômé de l'école de commerce École d'administration et direction des affaires (EAD), option finance. Il a occupé de 2000 à 2005 les fonctions de codirigeant de la société et de responsable de la gestion des fonds communs de placement de CaixaGestion, et de 2005 à 2007 la fonction de directeur clientèle entreprise et institutionnelle de CaixaBank France. Il est directeur associé du cabinet de conseil en allocation et sélection d'actifs financiers Hem-Fi Conseil depuis mars 2007.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2015

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	France	Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
H51	France	Administrateur
Almareen	France	Gérant (terminé au 27/12/2015)
Sabarots	France	Gérant
Yundal	France	Gérant
Samain B2	France	Gérant
Hem-Fi Conseil	France	Directeur associé
Zumsee	France	Gérant
Almareen 2	France	Gérant

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2015

Membre du Comité de direction de Pollux et Consorts (terminé en 2013).

JULIE GUERRAND

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Julie Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Elle était également membre du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005, jusqu'au 2 mars 2011, date à laquelle elle a souhaité se retirer du Comité d'audit en raison de ses nouvelles fonctions au sein de la société.

Date de nomination au Conseil
2 juin 2005

Échéance du mandat en cours
AG 2016

Âge en 2016
41 ans

Nationalité
Française

Actions d'Hermès International détenues
4 805 au 31 décembre 2015 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse
Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Julie Guerrand est titulaire d'un DEUG de mathématiques appliquées aux sciences sociales et d'une maîtrise de sciences économiques et stratégies industrielles, obtenus à l'université Paris IX-Dauphine. Elle a travaillé de 1998 à 2006 au sein du département Affaires financières (conseil en fusions et acquisitions) de la banque d'affaires Rothschild & Cie. De 2007 à 2011, elle était directrice de participations au sein de l'équipe d'investissement de la société Paris Orléans (holding cotée sur Euronext et contrôlée par la famille Rothschild). Elle a rejoint le groupe en mars 2011 comme directrice du Corporate Development d'Hermès International, puis depuis octobre 2014 elle est directrice générale adjointe – finances et organisation du pôle Hermès Cuirs Précieux. Elle est administratrice de société certifié (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2014.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2015

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H♦ France	Membre du Conseil de surveillance
Hermès Cuirs Précieux	H France	Membre du Conseil de direction
Antonino	France	Gérante
Compagnie des cuirs précieux	H France	Directrice générale adjointe – finance et organisation
H51	France	Présidente
Jakyval	Luxembourg	Administratrice
Jerocaro	France	Gérante
La Mazarine-SCIFAH	France	Gérante
SCI Apremont	France	Gérante
SCI Briand Villiers I	France	Gérante
SCI Briand Villiers II	France	Gérante
SCI 8 Drouot	France	Gérante
SIFAH	France	Administratrice
Société Immobilière du Dragon	France	Gérante
Val d'Isère Carojero	France	Gérante
Vie et Veranda Groupe	France	Administratrice

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2015

Administratrice de 28-30-32 Faubourg Saint-Honoré (France), directrice de participations au sein de l'équipe d'investissement de Paris Orléans (France) et membre du Comité d'audit d'Hermès International (France).

DOMINIQUE SENEQUIER

**VICE-PRÉSIDENTE ET MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE,
PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS
ET DE LA GOUVERNANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL**

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société.

Date de nomination au Conseil
4 juin 2013

Échéance du mandat en cours
AG 2016

Âge en 2016
63 ans

Nationalité
Française

Actions d'Hermès International détenues
200 au 31 décembre 2015 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif

Adresse
Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Dominique Senequier est diplômée de l'École polytechnique (X72) et détient également un DEA « Monnaie Banque Finance » à l'université de la Sorbonne. Elle a débuté sa carrière au Gan, où elle a créé et développé la filiale Gan Participations de 1987 à 1995, après avoir exercé les fonctions de responsable des acquisitions du groupe et passé cinq ans au corps de contrôle des assurances. En 1996, elle a rejoint le groupe Axa et a fondé Axa Private Equity. Fin 2013, Axa Private Equity est devenue Aridian, dont elle est actuellement présidente.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2015

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H♦ France	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
Ardian France SA	C France	Présidente du Conseil de surveillance (terminé au 07/07/2015)
Ardian Germany GmbH	Allemagne	Présidente du Conseil de surveillance (terminé au 07/07/2015)
Ardian Investment Singapore Pte Ltd	Singapour	Membre du Conseil d'administration
Ardian Investment Switzerland AG	Suisse	Présidente du Conseil d'administration
Ardian Investment Switzerland Holding AG	Suisse	Présidente du Conseil d'administration
Ardian Investment UK Ltd	Royaume-Uni	Membre du Conseil d'administration, membre des comités ASF V, AESF V et du comité ASF VI
Ardian US LLC	États-Unis	Présidente du Comité de surveillance, membre des comités d'investissement ASF III-2, AESF III-2 et AESF IV
Ardian Beijing Consulting Limited Company (anciennement dénommée Axa Beijing Consulting Limited Company)	Chine	Membre du Conseil d'administration
Escouf Properties Corp.	États-Unis	Présidente
Fondation Valentin Haüy	France	Membre du Conseil d'administration
SCI 30 rue Jacob SCI	France	Gérante
SENEQ SA	Belgique	Administrateur et administrateur délégué
SENUS SAS	France	Présidente
Théâtre des Champs-Élysées SA	C France	Administratrice

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

DOMINIQUE SENEQUIER (SUITE)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2015

Membre du Conseil d'administration de Compagnie Industriale Reunite SpA (Italie), présidente du Directoire d'Ardian SA (France), présidente du Conseil d'administration d'Ardian Italy Srl (Italie), présidente, membre du Conseil de direction et du Comité de coordination d'Axa Infrastructure Investissement SAS (France), présidente du Directoire d'Ardian France SA (France), présidente d'Ardian Holding, anciennement dénommée Holding PE (France), membre du Comité des investissements des Nations unies (États-Unis), présidente du Conseil de surveillance d'Axa Private Equity Eastern Europe GmbH (Autriche), censeur au Conseil d'administration du groupe Bourbon (France), membre du Conseil de surveillance et censeur au Conseil de surveillance de Schneider Electric SA (France), gérante de Vendôme GSG (France), présidente, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement de Matignon Développement 1 (France), présidente, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement de Matignon Développement 2 (France), présidente, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement de Matignon Développement 3 (France), présidente, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement de Matignon Développement 4 (France), censeur au Conseil d'administration de Nakama (France), présidente de Pikanter 9 (France), présidente de Pikanter 10 (France), membre du Conseil d'administration et du comité d'audit de Hewlett-Packard Company (États-Unis).

SHARON MACBEATH

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société.

Âge en 2016

47 ans

Nationalité

Britannique

Actions d'Hermès International détenues

Néant

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL**Expertise et expérience professionnelle complémentaire**

Sharon MacBeath est diplômée de l'université de Glasgow, de l'université Panthéon-Sorbonne et de l'INSEAD. Elle a un parcours riche par la diversité de ses expériences, aussi bien dans le monde de l'industrie que dans celui de la distribution grand public et maintenant business to business.

Elle a été successivement responsable des ressources humaines chez McDonald's, managing director chez EMDS Consulting, directrice des ressources humaines groupe chez Rexam où elle a notamment été en responsabilité sur les sujets de gestion des risques et vice-présidente senior ressources humaines et communication chez Redcats. Depuis 2013 elle est vice-présidente senior ressources humaines chez Rexel.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2015

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Rexel	♦ France	Vice-présidente senior ressources humaines, membre du Comité exécutif
Coface	♦ C France	Administrateur indépendant

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2015

Néant.

Ordre du jour

I – De la compétence de l’Assemblée générale ordinaire

[1] Présentation des rapports à soumettre à l’Assemblée générale ordinaire

- Rapports de la Gérance :
 - sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2015 et sur l’activité de la société au cours dudit exercice ;
 - sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2015 ;
 - sur les résolutions à caractère ordinaire.
- Rapport du président du Conseil de surveillance :
 - sur les principes de gouvernement d’entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil de surveillance et de l’application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d’organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapports des commissaires aux comptes :
 - sur les comptes annuels ;
 - sur les comptes consolidés ;
 - sur les conventions et engagements réglementés ;
 - établi en application de l’article L 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance.
- Rapport de l’un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

[2] Vote des résolutions à caractère ordinaire

- PREMIÈRE RÉSOLUTION – Approbation des comptes sociaux.
- DEUXIÈME RÉSOLUTION – Approbation des comptes consolidés.
- TROISIÈME RÉSOLUTION – Quitus à la Gérance.
- QUATRIÈME RÉSOLUTION – Affectation du résultat – Distribution d’un dividende.
- CINQUIÈME RÉSOLUTION – Approbation des conventions et engagements réglementés.
- SIXIÈME RÉSOLUTION – Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Charles-Éric Bauer pour une durée de trois ans.
- SEPTIÈME RÉSOLUTION – Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} Julie Guerrand pour une durée de trois ans.
- HUITIÈME RÉSOLUTION – Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} Dominique Senequier pour une durée de trois ans.

- NEUVIÈME RÉSOLUTION – Nomination de M^{me} Sharon MacBeath en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans en remplacement de M^{me} Florence Woerth.
- DIXIÈME RÉSOLUTION – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Axel Dumas, gérant.
- ONZIÈME RÉSOLUTION – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à la société Émile Hermès SARL, gérant.
- DOUZIÈME RÉSOLUTION – Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

II – De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

[1] Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapport de la Gérance :
 - sur les résolutions à caractère extraordinaire
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapport des commissaires aux comptes :
 - sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées (treizième résolution)
 - sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions (quatorzième résolution)
 - sur l'attribution gratuite d'actions existantes (quinzième résolution)

[2] Vote des résolutions à caractère extraordinaire

- TREIZIÈME RÉSOLUTION – Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L 225-209 du Code de commerce) – programme d'annulation général.
- QUATORZIÈME RÉSOLUTION – Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions.
- QUINZIÈME RÉSOLUTION – Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société.
- SEIZIÈME RÉSOLUTION – Pouvoirs.

Exposé des motifs des résolutions¹

Nous vous invitons à approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées et qui vous sont présentées ci-après.

I – De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes sociaux et consolidés – Quitus à la Gérance

Par les 1^{re}, 2^e et 3^e résolutions, nous vous demandons d'approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, d'un montant de 207 075 €, et d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils vous ont été présentés, et de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire

Par la 4^e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 842 765 870,02 €. Sur ce montant, il y a lieu d'affecter la somme de 226 041,00 € à la réserve pour l'achat d'œuvres originales et, en application des statuts, d'attribuer la somme de 5 646 531,33 € à l'associé commandité.

Nous vous invitons à doter les autres réserves de 100 000 000 €. Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 3,35 € le montant du dividende ordinaire par action. La distribution proposée représente une progression de 13,60 % du dividende ordinaire par rapport à l'année précédente.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, la totalité de ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à l'abattement de 40 %, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts. Un acompte sur dividende de 1,50 € par action ayant été versé le 26 février 2016, le solde du dividende ordinaire, soit 1,85 € par action, serait détaché de l'action le 2 juin 2016 et payable en numéraire le 6 juin 2016 sur les positions arrêtées le 3 juin 2016 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte «Report à nouveau».

Nous vous rappelons que, pour les 3 exercices précédents, le montant du revenu global par action s'est établi comme suit :

En euros

Exercice	2014	2013	2012
Dividende «ordinaire»	2,95	2,70	2,50
Dividende «exceptionnel»	5,00	–	5,00
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	3,18	1,08	3,00

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure en page 257★.

1. Les renvois de page ci-dessous signalés par un astérisque (*) font référence aux pages du tome 2 du rapport annuel 2015.

Conventions et engagements réglementés

Par la 5^e résolution, nous vous demandons d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L 226-10, L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce. Ce rapport figure en pages 42 à 45.

La nouvelle convention, qui seule est soumise au vote de l'Assemblée, concerne :

– la conclusion d'un contrat puis d'un avenant entre Hermès International et le Cabinet RDAI pour une mission d'agencement relative à l'aménagement intérieur des bureaux du 10-12, rue d'Anjou à Paris 8^e.

Renouvellement du mandat de membres du Conseil de surveillance

Les mandats de 4 membres du Conseil de surveillance (M^{mes} Julie Guerrand, Florence Woerth et Dominique Senequier, et M. Charles-Éric Bauer) viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Par les 6^e, 7^e, et 8^e résolutions, l'associé commandité vous propose de renouveler pour la durée statutaire de 3 ans les mandats de membres du Conseil de surveillance venant à échéance de :

- M. Charles-Éric Bauer;
- M^{me} Julie Guerrand;
- M^{me} Dominique Senequier.

Ces 3 mandats prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent en pages 8, 9 et 10 à 11.

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

Par la 9^e résolution, l'associé commandité vous propose de nommer aux fonctions de membre du Conseil de surveillance M^{me} Sharon MacBeath pour la durée statutaire de 3 ans en remplacement de M^{me} Florence Woerth, dont le mandat arrive à échéance. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les renseignements concernant la personnalité dont la nomination est soumise à votre approbation figurent en page 12.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux gérants

Par les 10^e et 11^e résolutions, nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux gérants au titre de l'exercice 2015 présentés dans les deux tableaux ci-après.

En vertu de l'article 26 des statuts, la société verse à la société Émile Hermès SARL en sa qualité d'associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable (soit en 2015 – au titre de l'exercice 2014 – 3 937 502,77 €), mais cela ne constitue pas une rémunération de dirigeant.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable (en euros)	Présentation
10^e RÉSOLUTION : M. AXEL DUMAS		
Rémunération statutaire annuelle brute (rémunération variable)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015 1 101 450 €	<p>La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 2 573 899 € pour 2015), réalisé au titre de l'exercice social précédent.</p> <p>Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gestion de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants.</p> <p>La rémunération statutaire de M. Axel Dumas versée en 2015 a été fixée par le Conseil de gestion du 23 mars 2015.</p>
Rémunération complémentaire annuelle brute (rémunération fixe)	<p>Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 1 166 550 €</p> <p>- Dont part fixe : 1 050 187 €</p> <p>- Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires : 116 363 €</p>	<p>L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 1 876 454 € pour 2015). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gestion de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant.</p> <p>La rémunération complémentaire de M. Axel Dumas versée en 2015 a été fixée par le Conseil de gestion du 23 mars 2015.</p>
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en œuvre en 2015.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2015.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	0 €	<p>La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération statutaire et rémunération complémentaire) en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014, 9^e résolution – en application de l'article L 225-42-1 du Code de commerce).</p> <p>Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société; - soit d'une décision de la société. <p>Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est également assujetti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.</p> <p>Le Conseil de surveillance a considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respecte les exigences du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.</p>

n/a : non applicable.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable (en euros)	Présentation
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	M. Axel Dumas n'est pas assujetti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.
Régime de retraite supplémentaire	<p><i>Au titre du régime article 83 :</i> 2 311 € – montant brut maximum estimatif de la rente annuelle au 31/12/2015 (au titre de l'ensemble de la carrière dans le groupe)</p> <p><i>Au titre du régime article 39 :</i> 14 707 € – montant brut estimatif de la rente annuelle au 31/12/2015 au titre des fonctions de mandataire social</p>	<p><i>Régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du CGI)</i> M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014, 4^e résolution – en application de l'article L 225-40 du Code de commerce). Comme pour l'ensemble des salariés du groupe : (i) le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur de 1 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre 1 et 2 PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre 2 et 6 PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L 242-1 du Code de la sécurité sociale ; (ii) ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ; (iii) les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 20 % et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de 5 PASS.</p> <p><i>Régime de retraite à prestations définies (art. 39 du CGI – Article L 137-11 du Code de la sécurité sociale)</i> M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 4^e résolution – en application de l'article L 225-40 du Code de commerce). Ce régime de retraite n'est pas fermé. Il est financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur. Les primes versées à cet organisme sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Elles sont également soumises à la contribution patronale sur les primes, au taux de 24 %. Le cas échéant, en complément, des provisions sont inscrites dans les comptes. Le règlement de retraite prévoit notamment, comme condition impérative pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale. Si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, la rente annuelle issue de ce régime, conformément au règlement du plan, serait fonction de : – la moyenne des 3 dernières rémunérations annuelles ; – un pourcentage dépendant de l'ancienneté et, en tout état de cause, inférieur à 3 %. Enfin, la rente ainsi déterminée ne pourrait, en aucun cas, excéder un montant de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.</p>
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	2 182 €	M. Axel Dumas a bénéficié en 2015 d'un véhicule de fonction et d'une politique de représentation, constituant ses seuls avantages en nature. Il ne bénéficie plus, depuis le 1 ^{er} novembre 2015, de voiture de fonction. M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).
Régime de prévoyance		M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel (affilié à l'AGIRC) des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014). Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagres bruts suivants : (i) une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 1 ^{re} catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 2 ^e ou 3 ^e catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée), est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse d'un régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ; (ii) un capital décès, égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à 8 PASS ; (iii) les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (1,54 % sur la tranche A, et 1,64 % sur les tranches B et C) et le bénéficiaire (1,06 % sur la tranche A et 1,16 % sur les tranches B et C) ; (iv) ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable (en euros)	Présentation
11^e RÉSOLUTION : ÉMILE HERMÈS SARL		
Rémunération statutaire annuelle brute (rémunération variable)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015 2 573 899 €	<p>La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 2 573 899 € pour 2015), réalisé au titre de l'exercice social précédent.</p> <p>Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gestion de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants.</p> <p>La rémunération statutaire de la société Émile Hermès SARL versée en 2015 a été fixée par le Conseil de gestion du 23 mars 2015.</p>
Rémunération complémentaire annuelle brute (rémunération fixe)	<p>Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 1 876 454 €</p> <p>- Dont part fixe : 1 689 279 €</p> <p>- Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires : 187 175 €</p>	<p>L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 1 876 454 € pour 2015). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gestion de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant.</p> <p>La rémunération complémentaire de la société Émile Hermès SARL versée en 2014 a été fixée par le Conseil de gestion du 23 mars 2015.</p>
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en œuvre en 2015.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2015. Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options ou d'actions de performance.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Émile Hermès SARL ne bénéficie pas d'avantage(s) de toute nature.

n/a : non applicable.

Délégation à la Gérance – Programme de rachat d'actions

Par la 12^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société, dans les conditions qui y sont précisées, notamment :

- les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres représentant jusqu'à 10 % du capital social ;
- le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 500 € par action. Le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 1 000 M€. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal ;
- les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par la réglementation européenne (annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, couverture de l'engagement de livrer des actions, par exemple dans le cadre d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'attributions d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites existantes, allocation aux salariés) ou à une ou plusieurs pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers à ce jour (les pratiques de croissance externe et la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante) ou ultérieurement, et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

II – De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Délégations à la Gérance – Annulation d'actions

Par la 13^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Cette autorisation permettrait notamment à la société d'annuler des actions correspondant à des options d'achat d'actions qui ne peuvent plus être exercées et qui sont devenues caduques.

La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Délégations à la Gérance – Options d'achat

Par la 14^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de consentir des options d'achat d'actions aux salariés et dirigeants sociaux de la société et de ses filiales afin de poursuivre la politique d'association du personnel au développement du groupe.

Le nombre total d'options d'achat pouvant être consenties et non encore levées et le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15^e résolution ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires au jour où les options d'achat seraient consenties, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes. Le prix d'achat des actions serait fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Compte tenu de la réglementation actuellement en vigueur, le prix d'achat ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédent le jour où les options seraient consenties, sans pouvoir également être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société, acquises notamment dans

le cadre du programme de rachat. Ce prix ne pourrait être modifié, sauf si la société venait à réaliser des opérations financières visées à l'article L 225-181 du Code de commerce, pendant la durée de vie des options. Dans ce cas, la Gérance procéderait à un ajustement du nombre et du prix des actions selon les dispositions légales. Les options pourraient être exercées dans un délai maximal de 7 ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

1) La société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce, c'est-à-dire :

- soit attribuer également de telles options à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises,
 - soit procéder à une attribution gratuite d'actions aux salariés visés ci-dessus,
 - soit améliorer (ou mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales ;
- 2) Conformément aux dispositions de l'article L 225-185 du Code de commerce, le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les options ne puissent être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants concernés, ou fixer une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;
- 3) En outre, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel la société a adhéré :
- le prix d'exercice des options ne comportera aucune décote,
 - les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à saisir sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution,
 - le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions.

La durée de validité de cette autorisation serait de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Délégations à la Gérance – Attribution gratuite d'actions

Par la 15^e résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement et le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat d'actions consenties en vertu de la 14^e résolution et non encore levées ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà attribuées en vertu des autorisations précédentes. La période d'acquisition des actions attribuées ne pourra pas être inférieure à 2 ans, la Gérance étant autorisée à réduire la période d'acquisition à 1 an, si l'attribution des actions est assortie d'une période de conservation obligatoire d'une durée minimale de 1 an. La période de conservation obligatoire des actions ne pourra pas être inférieure à 1 an, la Gérance étant autorisée à la réduire ou à la supprimer, dans les conditions et limites prévues par la loi en vigueur au jour de la décision d'attribution, sauf les cas particuliers énoncés dans la résolution.

Conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société. De la même façon que pour les options d'achat d'actions, en cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

- 1) La société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce, c'est-à-dire :
- soit procéder à une attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises,
 - soit attribuer des options d'achat d'actions aux salariés visés ci-dessus,
 - soit améliorer (ou mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales ;
- 2) Conformément aux dispositions de l'article L 225-185 du Code de commerce, le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;
- 3) En outre, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel la société a adhéré :
- les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution,
 - le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions.
- La durée de validité de cette autorisation serait de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Délégations à la Gérance – Plafonds

Les plafonds individuels et communs des délégations financières qu'il vous est proposé de consentir à la Gérance sont les suivants :

RÉSOLUTIONS	PLAFOND INDIVIDUEL DE CHAQUE DÉLÉGATION	PLAFOND COMMUN À PLUSIEURS DÉLÉGATIONS
Options d'achats/actions gratuites	% du nombre d'actions au jour de l'attribution	
14 ^e (options d'achats)	2 % dont au maximum 0,05 % en faveur des gérants	
15 ^e (actions gratuites)	2 % dont au maximum 0,05 % en faveur des gérants	2 %

n/a : non applicable.

À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Tableau de synthèse de l'utilisation des délégations financières²

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité ; les délégations utilisées durant l'exercice 2015, le cas échéant ; les délégations nouvelles soumises à l'Assemblée générale du 31 mai 2016.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ⁽¹⁾	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2015
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 JUIN 2013				
Augmentation de capital par incorporation de réserves	14 ^e	26 mois 2 juin 2015	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions.	Néant
Émissions avec droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	15 ^e	26 mois 2 juin 2015	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions.	Néant
Émissions sans droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	16 ^e	26 mois 2 juin 2015	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des émissions réalisées en vertu des délégations consenties dans les 15 ^e et 16 ^e résolutions.	Néant
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un plan d'épargne	17 ^e	26 mois 2 juin 2015	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 20 % commun aux délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Néant
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 3 JUIN 2014				
Achat d'actions	14 ^e	18 mois 2 juin 2015	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 400 € Maximum des fonds engagés 800 M€	Voir page 117*
Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général)	15 ^e	24 mois 2 juin 2015	Plafond de 10 % du capital	Néant

2. Les renvois de page ci-dessous signalés par un astérisque (*) font référence aux pages du tome 2 du rapport annuel 2015.

3. Pour l'indication des échéances des autorisations en cours de validité avant l'Assemblée générale du 31 mai 2016, il a été tenu compte des délégations ayant annulé, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, les délégations antérieures de même nature.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ⁽¹⁾	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2015
Attribution d'options d'achat d'actions	16 ^e	38 mois 2 juin 2015	<p>Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 16^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 17^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.</p> <p>Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédent l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues.</p> <p>En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce, et - les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions, - les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution, - le pourcentage maximal d'options d'achat pouvant être consenties sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 16^e et 17^e résolutions. 	Néant
Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	17 ^e	38 mois 2 juin 2015	<p>En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce, et - les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins qu'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions, - les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution, - le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 16^e et 17^e résolutions. 	Néant
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 JUIN 2015				
Achat d'actions	11 ^e	18 mois 2 décembre 2016 ⁽²⁾	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 500 € Maximum des fonds engagés 850 M€	Voir page 117*
Annulation d'actions autodétenues (programme d'annulation général)	13 ^e	24 mois 2 juin 2017 ⁽²⁾	Plafond de 10 % du capital	Néant

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance⁽¹⁾	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2015
Conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, les délégations ci-dessous consenties en vertu des 14 ^e (options d'achat), 15 ^e (actions gratuites), 17 ^e (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription), 18 ^e (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription), 19 ^e (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), 20 ^e (émission par placement privé) et 21 ^e (émission en vue de rémunérer des apports en nature) résolutions pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.				
Attribution d'options d'achat d'actions	14 ^e	38 mois 2 août 2018 ⁽²⁾	<p>Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues.</p> <p>En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce, et - les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions, - les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution, - le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions. 	Néant
Attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société	15 ^e	38 mois 2 août 2018 ⁽²⁾	<p>En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce, et - les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins qu'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions, - les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution, - le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions. 	Néant

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance⁽¹⁾	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2015
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes	16 ^e	26 mois 2 août 2017	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions.	Néant
Émissions d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	17 ^e	26 mois 2 août 2017	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions.	Néant
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public	18 ^e	26 mois 2 août 2017	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 17 ^e , 18 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Néant
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un plan d'épargne	19 ^e	26 mois 2 août 2017	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la 19 ^e (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe) résolution ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Néant
Émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L 411-2, II du Code monétaire et financier	20 ^e	26 mois 2 août 2017	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % par an du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Néant

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ⁽¹⁾	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2015
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.	21 ^e	26 mois 2 août 2017	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.		Néant
DÉLÉGATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 MAI 2016					
Achat d'actions	12 ^e	18 mois 30 novembre 2017	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 500 € Maximum des fonds engagés 1 000 M€		–
Annulation d'actions autodétenues (programme d'annulation général)	13 ^e	24 mois 31 mai 2018	Plafond de 10 % du capital		–
Attribution d'options d'achat d'actions	14 ^e	38 mois 31 juillet 2019	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce, et - les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions, - le prix d'exercice des options ne comportera aucune décote, - les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution, - le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14 ^e et 15 ^e résolutions.	–

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance⁽¹⁾	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2015
Attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société	15 ^e	38 mois <i>31 juillet 2019</i>	<p>Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.</p>	<p>En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce, et - les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins qu'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions, - les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution, - le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions.

(1) Pour l'indication des échéances des autorisations en cours de validité avant l'Assemblée générale du 2 juin 2015, il a été tenu compte des délégations ayant annulé, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, les délégations antérieures de même nature.

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 31 mai 2016.

Projet de résolutions

I - De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées au cours de l'exercice 2015 à 207 075 € et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 78 688 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2015 et clos le 31 décembre 2015.

Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 842 765 870,02 € et que le report à nouveau antérieur s'élève à 668 556 327,74 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 1 511 322 197,76 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- ♦ dotation à la réserve pour l'achat d'œuvres originales de la somme de : 226 041,00 €
- ♦ à l'associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de : 5 646 531,33 €
- ♦ aux actionnaires un dividende «ordinaire» de 3,35 € par action⁽¹⁾, soit : 353 657 530,20 €

♦ dotation aux autres réserves de la somme de	100 000 000,00 €
♦ au poste «Report à nouveau» le solde, soit :	1 051 792 095,23 €
♦ Ensemble	1 511 322 197,76 €

(1) Le montant total de la distribution visé dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2015, soit 105 569 412 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2016 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 1,50 € par action ayant été versé le 26 février 2016), soit 1,85 € par action, sera détaché de l'action le 2 juin 2016 et payable en numéraire le 6 juin 2016 sur les positions arrêtées le 3 juin 2016 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte «Report à nouveau».

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que, pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, la totalité de ce dividende sera prise en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à l'abattement de 40 %, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 119 *bis* du Code général des impôts, le dividende distribué à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France est soumis à une retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 47 de la loi n° 65.566 du 12 juillet 1965, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

En euros

Exercice	2014	2013	2012
Dividende «ordinaire»	2,95	2,70	2,50
Dividende «exceptionnel»	5,00	–	5,00
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	3,18	1,08	3,00

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L 226-10, L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions, engagements et opérations dont il fait état, conclus ou exécutés au cours de l'exercice 2015.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Charles-Éric Bauer pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance

M. Charles-Éric Bauer.

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M. Charles-Éric Bauer a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} Julie Guerrand pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance

M^{me} Julie Guerrand.

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M^{me} Julie Guerrand a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} Dominique Senequier pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance

M^{me} Dominique Senequier.

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M^{me} Dominique Senequier a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Neuvième résolution

Nomination de M^{me} Sharon MacBeath en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans en remplacement de M^{me} Florence Woerth

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance pour la durée statutaire de trois années et en remplacement de M^{me} Florence Woerth, dont le mandat arrivait à échéance,

M^{me} Sharon MacBeath.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M^{me} Sharon MacBeath a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dixième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Axel Dumas, gérant

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Axel Dumas au titre de son mandat de gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Onzième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à la société Émile Hermès SARL, gérant

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à la société Émile Hermès SARL au titre de son mandat de gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Douzième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

1) autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou à faire acheter des actions de la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :

– le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant

à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et

– le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée ;

2) décide que les actions pourront être achetées en vue :

– d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

– d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,

– d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,

– d'être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L 3332-1 et suivants du Code du travail,

– de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, postérieurement à la présente Assemblée générale.

Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

3) décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficiaient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser cinq cents euros (500 €), hors frais ;

4) décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- 5) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser un milliard d'euros (1 000 M€);
- 6) décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internaliseurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique;
- 7) confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - décider et procéder à la réalisation effective des opérations prévues par la présente autorisation ; en arrêter les conditions et les modalités,
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
 - effectuer toutes formalités, et
 - généralement faire ce qui sera nécessaire ;
- 8) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée et annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 en sa onzième résolution.

II - De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Treizième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L 225-209 du Code de commerce) – Programme d'annulation général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation

de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la douzième résolution soumise à la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une Assemblée générale passée ou ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée générale délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution ;
- pour procéder à la modification corrélatrice des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires. La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de vingt-quatre mois. Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 en sa treizième résolution.

Quatorzième résolution

Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance :

- 1) décide d'autoriser la Gérance, dans le cadre des articles L 225-177 à L 225-186-1 du Code de commerce, à consentir, dans la limite des textes en vigueur,
 - en une ou plusieurs fois,
 - aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux, ou à certains ou à certaines catégories d'entre eux, de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions Hermès International acquises par la société dans les conditions légales ;
- 2) confirme que, conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Le délai pendant lequel la Gérance pourra utiliser cette autorisation, au(x) moment(s) qu'elle jugera opportun(s), est fixé à trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

Le nombre total d'options pouvant être consenties dans le cadre de cette autorisation ne pourra être tel que le nombre d'options d'achat consenties au titre de la présente résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la quinzième résolution représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre des actions ordinaires de la société au moment où les options seront consenties sans qu'il soit tenu compte de celles déjà attribuées en vertu des autorisations précédentes.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de sept ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues aux articles L 225-177, alinéa 4, et L 225-179, alinéa 2, du Code de commerce, et sera au moins égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans pouvoir être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des achats effectués dans les conditions prévues aux articles L 225-208 et L 225-209 dudit code.

À cet effet, l'Assemblée générale donne à la Gérance, dans les limites fixées ci-dessus, les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- ♦ déterminer les modalités de l'opération, notamment les conditions dans lesquelles seront consenties les options, l'époque ou les époques auxquelles les options pourront être attribuées et levées, la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'actions que chacun pourra acquérir;
- ♦ fixer les conditions d'exercice des options;
- ♦ stipuler, le cas échéant, une période d'inaccessibilité et/ou d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options, sans que cette période d'inaccessibilité puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option;
- ♦ prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximal de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions.

En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

- ♦ décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet;
- ♦ décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les options ne puissent être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants concernés, ou à fixer une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions;
- ♦ décide que, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2015, auquel la société a adhéré :
 - le prix d'exercice des options ne comportera aucune décote,
 - les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à saisir sur plusieurs années consécutives et définies au moment de leur attribution,
 - le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations consenties dans les quatorzième et quinzième résolutions.

Si, pendant la période durant laquelle les options ont été consenties, la société réalise l'une des opérations prévues par l'article L 225-181 du Code de commerce ou par l'article R 225-138 du Code de commerce, la société prendra, dans les conditions réglementaires, pour tenir compte de l'incidence de cette opération, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre et du prix des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires.

La Gérance informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 en sa quatorzième résolution.

Quinzième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1) autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à

l'article L 225-197-2 du Code de commerce, ou à certains ou certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société. Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la société soit dans le cadre de l'article L 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la onzième résolution au titre de l'article L 225-209 du Code de commerce, ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement;

2) décide que la Gérance déterminera l'identité des bénéficiaires ou les catégories de bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions;

3) décide que la Gérance fixera, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites;

4) décide que le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution et le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat d'actions consenties en vertu de la quatorzième résolution et non encore levées représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution gratuite des actions sans qu'il soit tenu compte de celles déjà attribuées en vertu d'autorisations de précédentes assemblées générales;

5) décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à une durée d'un an; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès, sous réserve, le cas échéant, de l'atteinte des conditions de performance; en outre, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale et entraînant la cessation de toute activité professionnelle, celui-ci pourra demander l'attribution de ses actions avant le terme de cette période, sous réserve, le cas échéant, de l'atteinte des conditions de performance;

6) décide que la Gérance fixera en principe, lors de chaque attribution, une période de conservation des actions par les bénéficiaires, qui courra à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires et ne pourra pas être inférieure à une durée d'un an, la Gérance étant néanmoins autorisée à réduire ou à supprimer ladite période de conservation, dans les conditions et limites prévues par la loi en vigueur au jour de la décision d'attribution; toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale;

7) autorise la Gérance à fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération ci-après soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective;

8) autorise la Gérance à inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant le cas échéant l'indisponibilité des actions;

9) autorise la Gérance à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition des actions attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, de déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté;

10) confirme que conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société;

11) plus généralement, donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le délai pendant lequel la Gérance pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

- ♦ décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet;
- ♦ décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions;
- ♦ décide que, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2015, auquel la société a adhéré :

- les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à saisir sur plusieurs années consécutives définies au moment de leur attribution,
- le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations consenties dans les quatorzième et quinzième résolutions.

La Gérance informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution dans les conditions légales, et en particulier de l'article L 225-197-4 du Code de commerce.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 en sa quinzième résolution.

Seizième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice écoulé

Solide croissance des ventes et des résultats

Le chiffre d'affaires est de 4 841 M€, en croissance de 18 % et de 8 % à taux de change constants. Le résultat opérationnel courant s'élève à 1 541 M€ (31,8 % des ventes), en progression de 19 %. La rentabilité nette atteint 20 % des ventes en 2015.

Activité par zone géographique et par métier

(données à taux de change constants sauf indication explicite)

La progression soutenue du chiffre d'affaires réalisé en 2015 dans les magasins du groupe (+ 9 %) s'appuie sur une croissance de toutes les zones géographiques, malgré un environnement contrasté. Hermès a poursuivi le développement qualitatif de son réseau de distribution.

En 2015, toutes les zones géographiques sont en croissance

Le Japon (+ 18 %) confirme l'excellente performance observée au cours des neuf premiers mois de l'année.

L'Asie hors Japon (+ 5 %), dans un contexte difficile à Hong Kong et Macao, progresse grâce au développement des ventes en Chine.

L'Amérique (+ 7 %) poursuit sa croissance. En fin d'année, un nouveau flagship a été ouvert à Miami et les magasins de Houston et Dallas ont été rénovés et agrandis.

L'Europe (+ 9 %) réalise une belle performance dans les magasins du groupe, avec notamment la rénovation et l'agrandissement des magasins de New Bond Street à Londres et du GUM à Moscou. La France (+ 6 %) montre une résistance remarquable, malgré l'impact négatif des événements de fin d'année.

Les métiers confirment leur développement grâce à des créations ambitieuses

La croissance de la Maroquinerie-Sellerie (+ 13%), dont la demande reste très forte, a été soutenue par la montée en puissance des capacités de production des deux nouvelles manufactures en Isère et en Charente, et de la nouvelle maroquinerie à Héricourt. Les investissements concernant un second site en Franche-Comté se poursuivent.

La division Vêtement et Accessoires (+ 8 %) bénéficie du succès des dernières collections de prêt-à-porter, en particulier de celui des premières collections de Nadège Vanhée-Cybulski, et du dynamisme des accessoires de mode, notamment les chaussures.

Le métier Soie et Textiles (- 1 %), particulièrement affecté par les événements de fin d'année en France, subit le ralentissement des ventes en Grande Chine mais poursuit son développement dans les autres zones.

Les Parfums (+ 3 %) poursuivent leur progression grâce au succès de *Terre d'Hermès* et des nouveautés dans les collections *Jardin* et *Hermessence*. Pour mémoire, le comparatif intégrait en 2014 les lancements de *Jour d'Hermès Absolu* et de *Terre d'Hermès Eau très fraîche*.

L'Horlogerie, stable, reste pénalisée par les ventes en gros sur un marché toujours difficile, notamment en Asie hors Japon.

Les autres métiers Hermès affichent une solide progression (+ 9 %), grâce notamment au succès de la bijouterie or et au développement des produits de l'univers de la maison.

Hausse de la marge opérationnelle qui s'établit à 31,8 % des ventes

Le résultat opérationnel courant progresse de 19 % et atteint 1 541 M€ contre 1 299 M€ en 2014. La marge opérationnelle (31,8 % des ventes) s'améliore de 0,3 point par rapport à 2014 malgré l'impact dilutif des parités monétaires.

Après prise en compte d'un alourdissement de la charge fiscale, notamment en France, le résultat net consolidé part du groupe s'élève à 973 M€, en croissance de 13,2 %.

La capacité d'autofinancement atteint 1 218 M€, en hausse de 16 %. Elle a permis de financer l'ensemble des investissements (267 M€), la variation du besoin en fonds de roulement (31 M€) ainsi que la distribution des dividendes ordinaire (308 M€) et exceptionnel (522 M€). La trésorerie nette s'élève à 1 571 M€ au 31 décembre 2015 contre 1 422 M€ au 31 décembre 2014.

En 2015, Hermès International a procédé au rachat de 10 539 actions pour 3,5 M€, hors mouvements réalisés dans le cadre du contrat de liquidité.

Croissance des effectifs

Le groupe Hermès a renforcé ses effectifs de près de 500 personnes, dont plus de 400 en France, principalement dans les manufactures et les équipes de vente. Fin 2015, le groupe employait 12 244 personnes dont 7 461 en France.

Perspectives

Grâce à son modèle d'entreprise unique, Hermès poursuivra sa stratégie de développement à long terme fondée sur la créativité, la maîtrise des savoir-faire et une communication singulière.

Comme annoncé lors de la publication du 10 février 2016, la croissance des ventes en 2016 pourrait être inférieure à l'objectif moyen terme de progression du chiffre d'affaires à taux constants de l'ordre de 8 % en raison des incertitudes économiques, géopolitiques et monétaires dans le monde.

2016 sera pour Hermès l'occasion de célébrer « La nature au galop ». À travers le cheval, son premier client, Hermès a noué avec la nature un lien authentique et profond forgé d'inspiration, d'admiration et de respect.

Principales données consolidées

En millions d'euros	2015	2014	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires	4 841,0	4 118,6	3 754,8	3 484,1	2 841,2
Résultat opérationnel	1 540,7	1 299,3	1 218,0	1 118,6	885,2
Résultat net - Part du groupe	972,6	858,8	790,3	739,9	594,3
Capacité d'autofinancement	1 218,2	1 048,7	1 015,9	884,8	722,8
Investissements (hors placements financiers)	266,6	322,2	232,4	370,0	214,4
Capitaux propres - Part du groupe ⁽¹⁾	3 742,0	3 449,0	2 825,6	2 344,4	2 312,8
Trésorerie nette	1 571,2	1 421,6	1 022,0	686,1	1 038,3
Trésorerie nette retraitée ⁽²⁾	1 614,0	1 493,6	1 091,0	721,0	1 044,2
Valeur économique créée ⁽³⁾	792,7	712,6	662,9	605,7	456,2
Rendements des capitaux propres employés (ROCE) ⁽⁴⁾	45 %	43 %	45 %	49 %	45 %
Effectifs (en nombre de personnes)	12 244	11 718	11 037	10 118	9 081

(1) Correspond aux capitaux propres hors part des intérêts non contrôlés.

(2) La trésorerie nette retraitée inclut les placements financiers non liquides et les emprunts.

(3) Correspond à la différence entre le résultat opérationnel courant, net d'impôt opérationnel, et le coût moyen pondéré des capitaux moyens employés, voir page 97 du tome 1.

(4) Correspond au résultat opérationnel courant, net d'impôt opérationnel, rapporté au montant des capitaux employés, voir page 97 du tome 1.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Contrat de mission de conception avec le cabinet RDAI

PERSONNE CONCERNÉE : Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : Vos Conseils de surveillance en date du 3 juillet 2015 et du 20 novembre 2015 ont autorisé :

- un contrat entre votre société et le Cabinet RDAI pour une mission de conception pour l'aménagement intérieur des bureaux du 10-12 rue d'Anjou à Paris, en ce qui concerne plusieurs niveaux et comprenant la fourniture du mobilier;
- un avenant à ce contrat pour confier à RDAI deux volets d'études complémentaires avec (i) l'aménagement d'un niveau complémentaire et (ii) la modification de la programmation et de l'implantation de certains espaces pour les autres niveaux.

En 2015, la facturation de ces missions s'est élevée à 150 600 €.

MOTIFS JUSTIFIANT DE SON INTÉRÊT POUR LA SOCIÉTÉ : Hermès International a pris en location un immeuble à usage de bureaux au 10-12 rue d'Anjou à Paris. Cet immeuble est destiné à regrouper en un seul lieu toutes les équipes de communication et permettra de recevoir tous les créateurs du groupe

et la presse dans de parfaites conditions. Le cabinet RDAI a été choisi car il connaît très bien le concept architectural des magasins pour l'avoir créé et parce qu'il était donc le mieux à même d'aménager cet immeuble qui va servir de vitrine pour la communication du groupe en adéquation avec l'image de marque d'Hermès. Les honoraires ont été forfaitisés et correspondent à un prix de marché.

II. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 226-2 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) Convention de prestations de services conclue avec Émile Hermès SARL

PERSONNE CONCERNÉE : Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : par décisions de vos Conseils de surveillance en date du 23 mars 2005 et du 14 septembre 2005, une convention de prestations de service a été conclue entre votre société et la société Émile Hermès SARL portant sur des missions courantes de nature juridique et financière. Votre Conseil de surveillance du 1^{er} septembre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention pour y ajouter une mission de secrétariat. Vos Conseils de surveillance en date du 25 janvier 2012 et du 30 août 2012 ont autorisé la conclusion de deux avenants à cette convention pour modifier le prix de la mission de secrétariat et y ajouter une mission exceptionnelle de suivi de l'actionnariat.

Au titre de l'exercice 2015, la facturation de ces missions s'est élevée à 208 449 €.

b) Contrat de mission de conception avec le cabinet RDAI

PERSONNE CONCERNÉE : Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : vos Conseils de surveillance en date du 20 mars 2003 et du 15 septembre 2004, ont autorisé un contrat et son avenant entre votre société et le Cabinet RDAI concernant une mission de conception pour l'application du concept architectural aux boutiques Hermès.

Cette convention n'a pas produit d'effet en 2015.

c) Contrats de licence de marques

PERSONNES CONCERNÉES :

- Hermès International, actionnaire direct ou indirect à plus de 10 % des sociétés licenciées ;
- pour Hermès Sellier : Messieurs Éric de Seynes et Blaise Guerrand, membres du Conseil de surveillance d'Hermès International et membres du Conseil de direction d'Hermès Sellier ;
- pour Hermès Horizons : Monsieur Axel Dumas, gérant et représentant légal d'Hermès International et président d'Hermès Horizons ;
- pour La Montre Hermès : Monsieur Axel Dumas, gérant d'Hermès International et administrateur de La Montre Hermès.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : les contrats de licence de marques et leurs avenants prévoient les redevances suivantes :

Sociétés	Durée	Montant des redevances au titre de 2015
Hermès Sellier	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2007	92 871 794 €
Hermès Horizons	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2008	278 143 €
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2007	11 212 455 €
La Montre Hermès	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2006	3 559 566 €
Faubourg Italia	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2011	136 572 €

d) Engagements de rémunération au profit d'un mandataire social

PERSONNE CONCERNÉE : Monsieur Axel Dumas, gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : votre Conseil de surveillance du 4 juin 2013 s'est engagé sur les éléments de rémunération de Monsieur Axel Dumas suivants :

- le bénéfice du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe ;
- le bénéfice du régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société. Le règlement de retraite prévoit notamment, comme condition impérative pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins dix ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale. La rente annuelle issue de ce régime, si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, serait calculée en fonction de la moyenne des 3 dernières rémunérations annuelles, et ne pourrait excéder un montant de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale ;
- en cas de cessation de ses fonctions de gérant, votre société a pris l'engagement envers Monsieur Axel Dumas de lui verser une indemnité égale à vingt-quatre mois de rémunération (somme des rémunérations statutaire et complémentaire). Le versement d'une telle indemnité est également assujetti à la réalisation des conditions de performances suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Le versement de cette indemnité sera subordonné au fait que la cessation des fonctions résulte :

- soit d'une décision du gérant prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant de la société Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;
- soit d'une décision de la société.

Votre Conseil de surveillance du 19 mars 2014 a autorisé le maintien, au profit de Monsieur Axel Dumas, des garanties collectives de frais de santé et de prévoyance en vigueur dans les sociétés du groupe Hermès.

e) Contrat de travail d'un membre du Conseil de surveillance

PERSONNE CONCERNÉE : Madame Julie Guerrand.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : par décision du Conseil de surveillance du 3 mars 2011, Madame Julie Guerrand bénéficiait d'un contrat de travail dans le cadre de ses fonctions au sein d'Hermès International. Le 1^{er} octobre 2014, son contrat de travail a été transféré sur la société Gordon Choisy (devenue Tannerie de Montereau) dans laquelle elle a pris de nouvelles fonctions.

f) Engagement de non-concurrence d'un ancien mandataire social

PERSONNE CONCERNÉE : Monsieur Patrick Thomas (ancien gérant d'Hermès International).

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : par décision de votre Conseil de surveillance du 20 novembre 2013, il a été autorisé la signature d'un engagement de non-concurrence selon les modalités ci-après exposées : Monsieur Patrick Thomas s'engage, pour une durée de dix ans, à n'exercer, à titre personnel ou pour le compte de tiers, aucune activité concurrente à celle du groupe Hermès International et notamment à ne pas collaborer, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, avec une entreprise du secteur du luxe exerçant ses activités sur la zone géographique suivante : Europe et Asie. Cet engagement de non-concurrence a pris effet à compter du départ du groupe de Monsieur Patrick Thomas et est indemnisé à hauteur de 966 300 euros par an pendant 4 ans, au 1^{er} février de 2014, 2015, 2016 et 2017.

Au titre de l'exercice 2015, le montant versé par Hermès International s'élève à 966 300 euros.

g) Rémunération des membres des comités spécialisés

PERSONNES CONCERNÉES : Madame Monique Cohen, Monsieur Charles-Éric Bauer, Monsieur Matthieu Dumas, Monsieur Renaud Mommeja, Monsieur Robert Peugeot, Madame Dominique Sénéquier, Madame Florence Woerth.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : la rémunération des membres du Comité d'audit et du Comité des nominations, des rémunérations, et de la gouvernance (CRNG) a été fixée comme suit à partir de l'exercice 2014 :

	Montant fixe annuel	Montant variable annuel maximum ⁽¹⁾	Total maximum
Président du Comité d'audit	20 000 €	–	20 000 €
Membres du Comité d'audit	4 000 €	6 000 €	10 000 €
Président du CRNG	20 000 €	–	20 000 €
Membres du CRNG	4 000 €	6 000 €	10 000 €

(1) Montant variable calculé selon l'assiduité des membres.

Au titre de l'exercice 2015, le montant total dû par Hermès International relatif à leurs fonctions s'élève à 99 700 € pour l'ensemble des membres de ces comités.

À Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés

Christophe Bonte Didier Kling

Tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, soit jusqu'au jeudi 26 mai 2016, demander l'envoi des documents et renseignements légaux complémentaires.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez nous retourner le présent formulaire à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services, CTS - Services des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 93761 Pantin Cedex qui vous fera parvenir ces pièces, à l'exception de celles annexées à l'avis de convocation.

Nous vous informons que vous pouvez, sous réserve que vos actions soient nominatives, recevoir ces documents à l'occasion de chacune des Assemblées ultérieures sans nouvelle demande de votre part.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LÉGAUX

Assemblée générale mixte du 31 mai 2016

Je soussigné

Nom

Prénom

Adresse

propriétaire de : actions(s) nominative(s)
..... actions(s) au porteur inscrite(s) en compte
chez ⁽¹⁾

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus,

des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce.

Fait à , le 2016

(1) Joindre obligatoirement une attestation d'inscription en compte.

DEMANDE D'ENVOI DU RAPPORT ANNUEL

Assemblée générale mixte du 31 mai 2016

Je soussigné

Nom

Prénom

Adresse

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus,

du rapport annuel 2015 – Tome 1 (Présentation du groupe - Rapport d'activité)

ou/et du rapport annuel 2015 – Tome 2 (Autres informations du document de référence, comptes consolidés et sociaux) en papier ordinaire

en français en anglais

Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez nous retourner le présent formulaire à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services, CTS - Services des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 93761 Pantin Cedex qui vous fera parvenir ces pièces, à l'exception de celles annexées à l'avis de convocation.

Fait à , le 2016

